

**Arrêté portant interdiction de l'ensemble des manifestations et rassemblements à caractère revendicatif,
ainsi que tout attroupement sur le secteur de la Place de la République et de la Place du Général de
Gaulle à Lille
le vendredi 30 juin 2023 à partir de 18h**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2214-4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L211-1 à L211-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'appel sur les réseaux sociaux à un rassemblement ce vendredi 30 juin 2023 à 20h place de la République à Lille appelant à une mobilisation sauvage et incontrôlable ;

Vu l'urgence ;

Considérant que depuis la nuit du 27 au 28 juin 2023, des affrontements avec les forces de l'ordre ont lieu dans le Nord ;

Considérant que le 29 juin 2023, un rassemblement non autorisé a entraîné de graves troubles à l'ordre public à Lille ;

Considérant que ces affrontements consistent en des jets de cocktails molotov, de projectiles, de tirs de mortiers mais aussi en des dégradations et incendies multiples de mobiliers urbains, de véhicules par des groupes mobiles et organisés ;

Considérant que de nombreux bâtiments publics ont été la cible de dégradations et d'incendies volontaires et que plusieurs fonctionnaires de police ont été blessés ;

Considérant que l'appel à rassemblement non déclaré fait état d'une volonté d'organiser « *une seule et unique mobilisation, sauvage et incontrôlable, au départ de la place de la République* » ;

Considérant que ce rassemblement n'a fait l'objet d'aucune déclaration en préfecture et que le lieu annoncé, la place de la République à Lille est déjà occupé par l'organisation d'une manifestation sportive, faisant ainsi craindre des débordements et des troubles à l'ordre public sur les espaces publics adjacents ;

Considérant également, de ce fait, le risque d'un rassemblement non déclaré dans l'hyper centre-ville de Lille, place du Général de Gaulle ;

Considérant que les lieux envisagés de rassemblement se situent en centre-ville de Lille, veille de week-end à des horaires où de nombreuses personnes et notamment des familles fréquenteront ces lieux;

Considérant la nécessité de prévenir toute entrave à la circulation, notamment celle des moyens de secours ;

Considérant la nécessité de prévenir toute atteinte aux biens et aux personnes par l'interdiction de la tenue d'un attroupement dans le périmètre du centre-ville de Lille ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le vendredi 30 juin 2023 de 18h00 au samedi 1^{er} juillet 2023 à 8h00, toutes les manifestations et rassemblements à caractère revendicatif, ainsi que tout attroupement, sont interdits, Place de la République et Place du Général de Gaulle à Lille.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée notamment selon les dispositions prévues par l'article 431-9 du code pénal,

Article 3 : Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord et la maire de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le **30 JUIN 2023**


Le préfet

Georges-François LECLERC

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;

- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX) ; le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours Citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr ; Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.